



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 19 décembre 2017

**N°246/12/2017 : CESSION D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT SITUEE RESIDENCE
VILLENouvelle A M. LUCAS SPIGA**

L'an deux mille dix-sept, le mardi 19 décembre à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 13 décembre 2017.

Etaient présents : 32

Mesdames, Messieurs, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Laurence PAGES, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Aurore KOTHE, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Philippe FRANCOIS, Monique VALAT, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Colette HARLE, Jean Martial DEJEAN, Jean-Michel MUSCATELLI, Nicole ROUSSEL, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Gaël TABARLY, Thierry VIALON

Pouvoirs : 10

Mesdames, Messieurs Brigitte BAREGES à Marie-Claude BERLY, Thierry DEVILLE à Philippe FRANCOIS, Alain CRIVELLA à Pierre Antoine LEVI, Vally CENTOMO à Christian PEREZ, Angèle LOUCHART à Aurore KOTHE, Jean Luc BUDOIA à Véronique LAGARRIGUE, Quentin SUCAU à Georges DARUL, Arnaud GUITARD à Gaël TABARLY, Arnaud HILION à Valérie RABAULT, Marie-Dominique BAGUR à Thierry VIALON

Absents : 3

Mesdames, Messieurs Jean GARROcq, José GONZALEZ, Carole DUNET-SCHUMANN



**Monsieur Philippe FRANCOIS donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis des services de l'Etat (France Domaine), en date du 27 septembre 2017, évaluant la place de stationnement au prix de 3 500 € ;

La Ville de Montauban est propriétaire, au sous-sol de la Résidence Villeneuve de 3 places de stationnement, au niveau N-1 de la résidence, avec un accès sécurisé.

Cette résidence, datant d'une quinzaine d'années, est située dans le centre-ville, aux 15-17-25 rue d'Albert, sur les parcelles AK 295 et AK 144.

Monsieur SPIGA Lucas, demeurant 789 chemin de Bozouls à Montauban s'est déclaré intéressé par l'acquisition d'une place de stationnement (n°61 sur le plan joint et correspondant au lot n°24 du règlement de copropriété) au prix de 3 500 € nets vendeur.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- céder une place de stationnement (lot 24) au prix de 3 500 € nets vendeur (TVA en sus s'il y a lieu) et en l'état à Monsieur SPIGA Lucas, demeurant 789 chemin de Bozouls à Montauban,
- dire que tous les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,
- autoriser Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à la régularisation de la vente (compromis, acte authentique, acte d'exécution et de suivi du compromis ou de l'acte, mise en œuvre de la clause résolutoire).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

26 DEC. 2017

De sa publication et/ou notification le :

26 DEC. 2017

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 20 décembre 2017

Maire,

Brigitte BAREGES

